République Française

SYNDICAT DES EAUX DE BRAZEY-EN-PLAINE

Place de l'Hôtel de Ville
21470 BRAZEY-EN-PLAINE

Département de la Côte d'Or

Téléphone : 03 80 29 88 88

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° 16-2026
Séance du 24 septembre 2026

Secrétaire de séance : Martine FRANCOIS

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 10
Date de la convocation : 10/09/2026

Le 24 septembre 2026 à 18h30, les membres du comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE BRAZEY-EN-PLAINE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Lionel HOUEE.

Conseillers présents

Lionel HOUEE, Martine FRANCOIS, Patrick PICHON, Marion CURE, J-Frédéric NICOLAS, Emilie MERLE, Fanny BOUVERET, Jocelyne BEAUNEE, Nathalie BEAUX

Conseillers absents

Jennifer MEILLER (procuration à J-Frédéric NICOLAS), Sébastien BERNA (excusé)

OBJET : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE COTE D'OR

Le *comité syndical*,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-12, L.1111-13, L.1111-14 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a prévu que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;
Considérant que la loi n°2025-1249 portant création du statut de l'élu local a consacré ce principe,
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de confier cette mission au CDG21 ;
- **PRÉCISE** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOPTE** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le/la Maire/Président(e) à signer la convention correspondante.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme, fait à BRAZEY-EN-PLAINE le 24 septembre 2026

Le Président

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture par lettre recommandée le 01/10/26.

RÉÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
- 5 OCT. 2026
DE BEAUNE